



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

240 / TEMP / 2022

## ARRÊTE

### Réglementant la circulation rue de Mulhouse

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 16 août 2022 pour les travaux de voirie rue de Mulhouse

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Mulhouse afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie

### arrête :

**Article 1 :** La circulation rue de Mulhouse, au droit de la zone des travaux, soit à l'intersection de la rue de Mulhouse et de la rue Wilson, se fera sur deux voies, et sera réglée par feux tricolores.

**Article 2 :** le chantier sera signalé par des barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, B3, B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31. Durant les travaux, des panneaux AK17 et KC1 « circulation

alternée » seront également mis en place. Les voies de circulation seront bien délimitées par des dispositifs coniques ou des balises d'alignements.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine 84 rue de l'Oberharth 68027 Colmar conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 4 :** Ces mesures s'appliqueront du 22 au 31 août 2022.

**Article 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame le Maire,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Entreprise EUROVIA Alsace Lorraine 84 rue de l'Oberharth 68027 Colmar,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays 20, rue de l'Aérodrome 68170 Rixheim,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,
- SOLEA,
- Bureau annexe 5 pour classement,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 16 août 2022

Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



MATHIEU-BECHT Catherine